

**MODE D’EMPLOI DES PAP-PPS POUR LES PARENTS :**

**(2022-2023)**

* **Nouveau PAP :**

1) Editer, sur le site de l’établissement, les 3 annexes de demande de PAP.

Annexe 2 = demande de la famille de mise en place d’un PAP (à remplir entièrement)

Annexe 3 = Avis de l’établissement (à pré-remplir, de Nom ….à Série…)

Annexe 4 = Réponse du médecin de l’Education nationale (idem Annexe 3)

2) Retourner les 3 annexes remplies, accompagnées :

- des copies des bilans orthophoniques ou médicaux (Datés de moins de deux ans),

- d’une enveloppe A4 timbrée à 150 g adressée au nom du parent demandeur,

- d’une enveloppe A5 timbrée à 20 g adressée au nom du GSSB,

- des copies des 3 derniers bulletins trimestriels,

- des copies d’un ou deux devoirs significatifs,

Le tout adressé à M BELIN.

(Attention, chaque document manquant retarde le traitement du dossier)

3) L’établissement complète l’annexe 3, joint l’annexe 3-bis complétée par les professeurs et transmet l’ensemble du dossier au Pôle médical de l’Education Nationale.

4) Si la réponse des médecins de l’Education Nationale est positive (comptez 1 à 2 mois), M Belin prend rdv avec les parents pour la mise en place du nouveau PAP.

5) Après le rdv, la feuille présentant les aménagements mis en place est transmise au professeur principal puis à tous les professeurs de la classe.

* **Ancien PAP :**

Pour l’année scolaire 2022-2023, les PAP seront réactualisés avant mi-septembre (pour les 3° et 1°) ou durant le 1° trimestre (pour les autres niveaux), lors d’un rdv avec M Belin ou avec le professeur principal.

En attendant cette réactualisation, les aménagements mis en place l’an dernier s’appliquent.

* **PPS :** (si intervention de la Maison Départementale du Handicap)

1) Pour tous les élèves ayant un PPS, merci de nous transmettre la **notification MDPH**. Celle-ci sera nécessaire pour demander des aménagements lors des examens.

2) Les dates de rdv pour les ESS (Equipes de Suivi de Scolarisation) sont fixées entre l’établissement et le correspondant de la MDPH, en tenant compte des dates limites de renouvellement et des disponibilités de certains médecins.

En attendant la réalisation du nouveau PPS, les aménagements mis en place l’année précédente s’appliquent.

3) Lors de l’ESS, en présence des différents intervenants, le document Gevasco est réactualisé pour transmission à la MDPH et une nouvelle feuille présentant les aménagements est rédigée puis transmise à toute l’équipe enseignante.

**Attention :**

**Les demandes d’aménagements aux examens sont à dissocier des aménagements mis en place dans l’établissement dans le cadre d’un PAP ou d’un PPS.**

**Celles-ci sont à transmettre au secrétariat entre septembre et octobre.**